

COVID-19 : tableau récapitulatif des mesures à observer lors de sorties culturelles sur temps scolaire

En vigueur dès le 10 janvier 2022

	Représentations scolaires (théâtre, cinéma, concerts, etc.) et activités culturelles hors établissement scolaire (musées, bibliothèques, etc.)
Pour les élèves de 1P-11S	<ul style="list-style-type: none">- pas de contrôle du certificat COVID, ni pour les élèves, ni pour le corps enseignant ou les accompagnantes et accompagnants- les élèves viennent et restent groupés par classe- les jeunes dès la 5P et les adultes (accompagnantes et accompagnants y compris) portent le masque <p>Le principe suivant de gradation doit en outre être mis en œuvre :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Trouver une solution pour « privatiser » le lieu d'activité, soit en agissant sur les horaires, soit en évitant que les élèves et les enseignantes et enseignants croisent le grand public ; les spectacles scolaires sont alors autorisés avec une utilisation de la capacité de la salle de 2/3 au maximum ;2. Si une telle solution est impossible, trouver une solution d'activité alternative qui permet une telle privatisation ou qui peut se dérouler en extérieur ou sans certificat COVID ;3. En absence d'alternative, l'activité nécessitant le certificat COVID est maintenue. Les élèves et les accompagnants ne sont alors pas soumis à l'obligation du certificat COVID. Des mesures sont prises en concertation avec les exploitants des lieux où sont accueillis les élèves, afin qu'il soit reconnaissable pour chacun qu'il s'agit d'une sortie scolaire, en évitant notamment et autant que possible que le groupe-classe ne se mélange avec le reste du public. <p>Les actrices et acteurs culturels intervenant au sein des établissements doivent se référer à la décision 185 du DFJC</p>

	<p>Représentations scolaires (théâtre, cinéma, concerts, etc.) et activités culturelles hors établissement scolaire (musées, bibliothèques, etc.)</p>
<p>Pour les élèves du secondaire II</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pas de contrôle du certificat COVID, ni pour les élèves, ni pour le corps enseignant ou les accompagnantes et accompagnants - les élèves viennent et restent groupés par classe - les jeunes et les adultes portent le masque <p>Le principe suivant de gradation doit en outre être mis en œuvre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Trouver une solution pour « privatiser » le lieu d'activité, soit en agissant sur les horaires, soit en évitant que les élèves et les enseignantes et enseignants croisent le grand public ; les spectacles scolaires sont alors autorisés avec une utilisation de la capacité de la salle de 2/3 au maximum ; 2. Si une telle solution est impossible, trouver une solution d'activité alternative soit en extérieur ou dans une structure dont l'accès ne nécessite pas d'être porteur ou porteuse du certificat COVID ; 3. En absence d'alternative, il appartient à la direction de l'établissement concerné de prendre contact avec la structure externe afin d'établir, en concertation avec elle, une procédure permettant de mettre en œuvre le principe selon lequel les élèves du postobligatoire ne peuvent être soumis à l'usage du certificat COVID dans le cadre de leurs activités scolaires. Si, d'entente avec la structure externe, une telle procédure aboutit, l'activité peut avoir lieu. Dans ce cas de figure, les élèves et les accompagnants sont toujours soumis au port du masque et aux gestes barrières, mais pas à l'obligation de présenter un certificat COVID. Par ailleurs, des mesures sont prises de concert avec les exploitants de la structure qui accueille les élèves pour que ceux-ci soient éloignés autant que possible des autres personnes présentes, en évitant notamment que le groupe-classe se mélange avec le public présent. 4. Si cette dernière mesure n'est pas réalisable, la sortie n'a pas lieu. <p>Les actrices et acteurs culturels intervenant au sein des établissements doivent se référer à la décision 186 du DFJC</p>